

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
27 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL106

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 18 SEXIES**

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« et au second alinéa de l'article L. 722-16, les références : « L. 733-7 ou L. 733-8 » sont remplacées par les références : « L. 733-4 ou L. 733-7 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rectifier une erreur matérielle.